Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 147 (2002)

Heft: 11

Artikel: Terrorisme et criminalité organisée en Suisse : réalité préjudiciable ou

phénomènes tolérables?

Autor: Giannakopoulos, Nicolas

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346325

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Terrorisme et criminalité organisée en Suisse

Réalité préjudiciable ou phénomènes tolérables?

Depuis le 11 septembre 2001, les acteurs politiques, médiatiques et économiques ne cessent de répéter à l'envi que le monde a changé, qu'il ne sera plus jamais le même et que nos vies entières ont été, ou seront prochainement, profondément modifiées. Malgré l'américanocentrisme assez évident de ces déclarations de principe, il est malheureux de constater que ces attentats, barbares, imprévisibles autant qu'impressionnants, ne sont que les manifestations extrêmes d'une tendance qui se dessine toujours plus clairement, et cela depuis de nombreuses décennies: le remplacement de l'état de droit par l'état de nécessité. Cette tendance semble affecter l'ensemble des démocraties occidentales sans grandes exceptions. La Suisse n'est certes pas épargnée par le phénomène.

Nicolas Giannakopoulos¹

Criminalité organisée en Suisse

Les organisations criminelles sont présentes en Suisse depuis de nombreuses décennies. On en retrouve les premières traces certaines dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, mais certaines pistes les font remonter jusqu'au début du XX° siècle.

Toutefois, si certains pays, confrontés très tôt à ce type de criminalité structurelle, s'en préoccupent depuis plus d'un siècle, la reconnaissance officielle publique de l'existence de la criminalité organisée en Suisse est plutôt récente: elle date de treize ans. Les reconnaissances officielles internes avaient, quant à elles, démarré bien plus tôt, mais elles étaient constamment mêlées à d'autres

phénomènes dont nous parlerons par la suite.

Depuis 1989 et la fameuse «affaire Kopp», le crime organisé est devenu un enjeu politique, donc par là même un enjeu légal. La légalité, garante autant de l'identification et de la légitimité du problème que de l'action du pouvoir étatique, a connu de profonds bouleversements. En douze ans, la législation suisse s'est dotée de compétences en la matière, en commençant par le blanchiment d'argent (art. 305 bis et ter CPS) pour finir avec le blanchiment d'argent (LBA), en passant par l'organisation criminelle en tant que telle (art. 260 ter CPS) et les multiples ajustements administratifs et procéduraux subséquents.

Si la Suisse semble s'être dotée d'une législation complète en la matière, les questions concernant ses performances restent encore à démontrer. Les rares études menées dans ce domaine montrent de graves lacunes à tous les niveaux du système préventif et répressif. Le niveau légal correspond mal à la réalité (notamment l'art. 260ter CPS); les incompréhensions, ambiguïtés et le fossé entre la réalité des faits et la pratique légale restent suffisamment graves pour justifier des réformes profondes ininterrompues depuis onze ans.

Du seul point de vue statistique, depuis que l'on peut, un tant soit peu, comparer des éléments comparables, les inculpations pour blanchiment d'argent et appartenance à une organisation criminelle sont en constante augmentation. Etendue de la législation, augmentation de la pratique judiciaire, augmentation de la prise de conscience des risques et des conséquences de telles pratiques par un nombre toujours

30 RMS N° 11 – 2002

¹ Politologue et analyste criminel. A fonctionné entre autres comme directeur de la recherche « Corruption en Suisse et criminalité organisée » commandée par le Fonds national de la recherche scientifique.



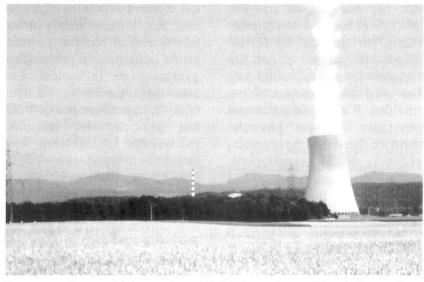
plus grand d'acteurs économiques ne suffisent pas à expliquer de telles modifications. Force est de constater que les grands réseaux criminels, comprenant plus de trente acteurs, sont toujours plus nombreux à agir en tout ou en partie sur le territoire suisse, et que le taux de résolution de ces affaires ne dépasse pas le 10%, ce depuis dix ans.

Faut-il en conclure à une totale inefficacité de la machine policière et judiciaire, sans parler de celle de l'application des peines? La réponse doit être largement nuancée, non seulement par l'histoire, mais également par l'intégration de paramètres politiques qui touchent à la fois le terrorisme et la sacro-sainte raison d'Etat.

Le terrorisme en Suisse: une vieille histoire endormie

Il y a plus d'un siècle, la Suisse a été une plaque tournante européenne d'activités plus ou moins louches dont une partie relevait clairement du terrorisme. Toutefois, tout comme le crime organisé, les définitions ne sont pas claires et les sous-entendus ont souvent la taille du Cervin.

Plusieurs éléments expliquent cet état de fait: la place géographique de la Suisse au cœur de l'Europe, son statut de neutralité, sa place financière, sa stabilité politique ont amené le président des Etats-Unis à choisir Genève comme siège de la Société des Nations, devenue par la suite le «machin» tentaculaire nommé ONU (pour para-



Les centrales nucléaires suisses (ici Gösgen) sensibles à des actions terroristes?

phraser le général de Gaulle). La guerre froide a également fait de la Suisse un lieu de transit, une «zone démilitarisée» au sein de laquelle raison d'Etat, terrorisme et crime organisé se retrouvaient comme au sein d'un club très secret et très fermé, protégé par les connexions ayant pour légitimité un bien-être populaire justifié par l'état de nécessité dans lequel se trouvait le pays. Cet état a d'ailleurs été maximisé par les diverses politiques générales ou particulières et a faconné ce pays en coulisses.

Il ne s'agit pas là de choix délibérés mais bien d'histoire. Placé au cœur de la bande centrale européenne, constituée principalement de micro-Etats et de villes marchandes indépendantes depuis le bas Moyen-Age (Rokkan; 1979), le territoire suisse a toujours été un lieu de passage et de rencontre d'intérêts occultes qui ont discrètement façonné des siècles entiers de l'histoire européenne. Rien d'étonnant que les

stratégies et intérêts inavoués des Etats constitués se soient rencontrés avec les intérêts d'Etats en constitution, de groupuscules extrémistes, d'intérêts économiques planétaires et, naturellement, de la criminalité organisée.

La chute du mur de Berlin et la progressive intégration du dit «Bloc de l'Est» a été le tournant du siècle pour la Suisse, laquelle s'est retrouvée en concurrence par rapport à d'autres territoires dans les redéfinitions stratégiques internationales sur lesquelles elle n'avait aucune prise.

L'importance du terrorisme en Suisse est, encore aujour-d'hui, proportionnellement énorme. Cela vient à la fois de l'histoire de notre pays et des réseaux d'alliances, de logistique et de sécurisation que ces réseaux ont pu tisser au fil du temps. Plus grave encore est le mélange entre les intérêts personnels et les intérêts de cause, soutenus par des Etats recon-



nus, par des groupes qualifiés de terroristes ou «d'opposition», par des intérêts économiques planétaires et par des réseaux criminels mondiaux. Ces liens sont clairement identifiables. Il s'agit de personnes physiques, agissant généralement en free-lance pour une ou plusieurs de ces organisations, parfois pour un ou plusieurs Etats, parfois pour des terroristes qualifiés, parfois pour des organisations criminelles, mais toujours pour eux-mêmes. On trouve également, bien que leur importance ait diminué après la chute du Mur, des représentants de services étatiques chargé de faire la liaison entre les services actifs présents dans leur pays d'origine et les «cibles» présentes ailleurs, parfois en Suisse. Ces relations patiemment construites au fil du temps, et des affaires sont ensuite transmises à de nouvelles générations qui les adaptent à leurs besoins stratégiques propres

Démocratie, droit, terrorisme et crime organisé

Au sein de tout ordre démocratique gît, parfois exsangue, la gestion collective et légitime du pouvoir. Terrorisme et crime organisé sont les seules structures au monde qui, de facto, contestent cette légitimité. Le terrorisme conteste la légitimité du pouvoir en agissant de front contre les règles établies qui fondent une telle légitimation. Ainsi, dans chaque structure terroriste, on retrouve un projet politique, un projet d'organisation de la société. Les structures criminelles, de leur côté, ne s'attaquent pas de front aux principes de légitimité, puisqu'elles les ignorent. Les structures criminelles sont définies comme «autopoïétiques», car elles portent en elles le principe de leur propre mouvement. Elles agissent en tant que microcosme reproduisant le schéma «Collectivité - légitimité – normativité» mais de manière autonome et en concurrence avec d'autres règles présentes. Toutefois, chacune de ces entités, Etat, terrorisme et crime organisé, possèdent à leur manière un monopole de la violence légitime.

A un niveau technique, l'identification, la poursuite et la sanction de comportements relevant du terrorisme (d'Etat ou non) et du crime organisé sont parfaitement possibles. La question qui se pose donc est: mais pourquoi ne le font-il pas? La réponse tient en deux mots: valeurs et opportunités. Dans un monde dominé par la dialectique hégelienne, ces deux mots ont valeur d'objet plutôt que de fondamentaux, comme cela serait le cas dans une dialectique plus kantienne. La fin justifierait-elle toujours les moyens?

Immobilisé par son cadre légal, sclérosé et trop complexe

issu de sa propre institutionnalisation, un Etat n'est plus en situation d'affronter et de combattre à armes égales celui qui conteste son monopole de la violence légitime. Obligé de réagir sous peine de se voir affaibli et peut-être détruit par l'attaque, il va recourir à des mesures et actions extra-légales pour se défendre, mesures et actions qu'il justifiera au nom de la raison d'Etat, appelée également «état de nécessité»². L'institution ne pourra recourir à ces procédés de façon ouverte, sous peine d'enclencher sa propre destruction; elle fera appel, pour parvenir à ses fins, à une mouvance de l'ombre, tolérée parce qu'utile dans de telles situations3. Cette mouvance de l'ombre, qu'elle soit groupe terroriste ou structure criminelle ou les deux à la fois, va monnayer ses «services». On entre ainsi dans les phases de marchandage, phase à l'origine de bien des scandales qui ont éclaboussé nombre de pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et qui n'en finissent plus de démolir l'image de la Suisse dans le monde.

Cette impasse est également manifeste dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, dans la gestion, l'analyse et la répression de la problématique, puisqu'elle a été amenée à composer avec la mouvance de l'ombre, se faisant complice d'actes illégaux, pour résoudre ou contourner de manière ponc-

32 RMS N° 11 – 2002

²On peut rapprocher cet «état de nécessité» et les innombrables «clauses de besoin» qui fleurissent partout où les structures établies sont incapables d'apporter une réponse nécessaire et immédiate.

³Il est malheureux de constater que les principes de Clausewitz sont toujours aussi d'actualité et que les forces armées sont de plus en plus utilisées soit pour réaliser des opération « extra-légales », soit pour servir de « paravent » à de telles opérations.



tuelle les obstacles qui se présentent. C'est ainsi qu'a pu se développer cette «zone grise» où gravitent des honorables correspondants, des mercenaires, des informateurs professionnels et des chasseurs de prime, petit monde entre deux eaux (légales et illégales) qui s'est multiplié au fil des ans et de l'affaiblissement de la démocratie.

Devenue le «ventre mou» de la démocratie, cette zone grise, qui fluctue au gré des nécessités quotidiennes d'un système en perte de vitesse, tend néanmoins à prendre toujours davantage d'importance et pourrait finir par prendre l'ascendant, si ce n'est déjà le cas. Quoi qu'il en soit, la démocratie actuelle s'en accommode, puisqu'elle y recourt par nécessité circonstancielle.

Il paraît inutile de souligner les dangers que représente un tel comportement. Pourtant, il ne semble pas que l'on en ait véritablement conscience, encore moins que l'on veuille l'admettre. On s'y résout uniquement lorsqu'un scandale éclate, en prenant soin de cacher au maximum les turpitudes auxquelles on s'est livré dans cette zone grise, en faisant en sorte que les choses continuent comme avant, une fois l'orage passé.

Quelles conclusions en tirer?

Comme l'alcoolique ou le toxicomane qui nie sa dépendance et se prétend à tout instant en mesure de dominer et de résoudre son problème, la démocratie se refuse à admettre qu'elle est devenue malade et

dépendante de ces deux tumeurs qui la rongent: elle proclame qu'elle en maîtrise les tenants et les aboutissants.

Si elle n'avait pas conscience de ces maux, elle n'en n'aurait pas juridiquement défini les contours. On peut dès lors admettre qu'elle les considère comme des maux nécessaires et qu'elle accepte de vivre avec. Ceci tend à être confirmé par l'attitude générale face à ces deux périls: les lois décrétées à propos de ces phénomènes ressortent davantage d'une politique de *containment* que d'une politique de destruction et d'éradication.

Le danger d'un tel comportement réside dans la croyance que la politique de *containment* porte ses fruits et que ces maux restent cantonnés dans des proportions contrôlables, alors que l'évolution constatée au cours des dernières décennies démontre que tant le terrorisme que le crime organisé se sont développés au point d'atteindre une force de frappe terrifiante et une importance économique quasi incontournable, sans parler de leurs capacités accrues de contamination.

Faut-il donc en conclure qu'il faut se satisfaire du statu quo, que l'on peut et doit vivre avec le terrorisme et le crime organisé comme des composantes inéluctables d'un monde démocratique, qui les contient dans des proportions politiquement acceptables? L'ensemble des pays occidentaux sont ainsi devenus les théâtres de véritables guerres de basse intensité qui provoquent des conflits où des explosions ponctuelles dans le monde entier. Force est de constater que, même au sein des «bulles sécuritaires» occidentales, la marche de l'histoire humaine ne s'arrête jamais.

N.G.



La menace terroriste sous-tend les principes des engagements subsidiaires de l'armée, entre autres pour la protection des ambassades.